CCE Adour- Gascogne

Compagnie des Commissaires Enquêteurs d'Adour Gascogne

Membre de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs

■ A – La Compagnie des Commissaires-Enquêteurs de « Adour – Gascogne »

La **« Compagnie des Commissaires Enquêteurs des Pays de l'Adour »** (Association loi 1901), a été fondée en 1998 sur les départements des Pyrénées Atlantiques et des Landes pour faciliter la communication et les échanges entre les Commissaires - Enquêteurs, souvent isolés.

Les départements des Hautes Pyrénées et du Gers ont rejoint la compagnie en 2000 en raison de leur dépendance commune du Tribunal Administratif de Pau.

En 2002, la compagnie a modifié son nom en **« Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Adour – Gascogne »**

La CCE Adour-Gascogne rassemble aujourd'hui 112 Commissaires Enquêteurs parmi les 169 inscrits sur les listes d'aptitudes des 4 départements

Les objectifs essentiels de la CCE sont, conformément aux statuts de la Fédération CNCE :

1) de contribuer à l'amélioration de l'enquête publique par les actions qu'elle met en œuvre.

La compagnie conduit les concertations nécessaires auprès des pouvoirs publics locaux et régionaux pour bâtir un plan de formation annuel cohérent avec les besoins prévisibles des secteurs couverts, ainsi que la prise en considération des attentes de ses membres en matière de méthodologie et de procédure afin d'optimiser l'effort de formation.

2) d'informer, former et perfectionner les Commissaires-Enquêteurs.

Cette mission est fondamentale pour la compagnie et sa raison d'être principale

En matière d'information, depuis 2005, la compagnie a mis en place un site internet à l'usage de tous les Commissaires-Enquêteurs qui contient un nombre important de documents d'aide et de conseils aux C.E, ainsi qu'une messagerie fonctionnelle et un ensemble de formulaires facilitant le fonctionnement et la communication.

La Compagnie assure depuis son origine les actions de formation à thème du plan de formation avec le concours précieux de la DIREN.

Depuis 2005 la compagnie assure en plus un cycle de formations internes sur des sujets d'actualité avec échange d'expériences pour et par ses adhérents

Enfin la compagnie prend en charge traditionnellement la formation initiale des nouveaux Commissaires-Enquêteurs et si nécessaire leur tutorat lors de leurs premières désignations, sans interférences avec le déroulement de l'enquête

Pour toutes les formations, les documents importants sont réunis en un dossier de formation remis à chaque participant. Ces dossiers complètent les documents généraux édités par la CNCE tels que le "Guide du commissaire-enquêteur » et la revue périodique « l'enquête publique »

3) d'assister ses membres

La CCE n'est pas un syndicat mais elle s'efforce de « capitaliser » la connaissance et l'expérience de ses membres au bénéfice des Commissaires-Enquêteurs nouveaux ou moins expérimentés. Son action vise également à assister et conseiller les adhérents se trouvant en situation « difficile » afin de leur apporter tout éclairage ou contribution utile.
La CNCE a établi la "Charte du Commissaire Enquêteur", document d'éthique fixant les droits et obligations, auxquels souscrivent la Compagnie et ses membres.

■ B – La Compagnie Nationale des Commissaires-Enquêteurs

La Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs (Association loi 1901), a été fondée en 1986 pour inciter au regroupement des Commissaires - Enquêteurs, souvent trop isolés. C'est une Fédération composée de 25 compagnies régionales ou départementales.
La structure de la CNCE comporte donc trois niveaux qui regroupent environ 2500 adhérents parmi les 4200 Commissaires-Enquêteurs nationaux:

- Le niveau départemental : compagnies constituées ou délégations de compagnies régionales,
- Le niveau régional : compagnies ou comités de coordination régionaux
- Le niveau national : fédération des compagnies et comités régionaux, constituée d'un conseil d'administration, d'un bureau et de secteurs techniques spécialisés.

D'une façon générale et permanente, la CNCE s'attache à proposer et soutenir auprès des pouvoirs publics et des parlementaires, des réformes et aménagements législatifs et réglementaires visant à

rendre efficaces les objectifs et moyens de la loi fondamentale du 12/07/1983 relative à la protection de l'environnement et à la démocratisation de l'enquête publique

Elle s'est mobilisée dans son ensemble à propos de problèmes de fond comme les charges sociales et fiscales auxquelles peuvent être soumises les indemnités perçues, malgré leur modicité et le caractère "citoyen" de la fonction épisodiquement remplie.

■ C - Le COMMISSAIRE- ENQUÊTEUR et l'ENQUÊTE PUBLIQUE

La loi du 12 juillet 1983, dite loi Bouchardeau, a profondément modifié l'enquête publique, tant dans sa forme que dans son esprit. L'information et la participation du public ainsi que la protection de l'environnement sont devenus les éléments essentiels de la procédure d'enquête publique

L'ENQUÊTE PUBLIQUE

C'est le moyen, strictement défini par des textes législatifs et réglementaires, d'informer la population sur un projet, de connaître son opinion et de recueillir l'avis d'un commissaire-enquêteur indépendant.
Il existe divers types d'enquêtes publiques, régis par des procédures distinctes

LE PROJET

- Ce n'est jamais celui du commissaire-enquêteur,
- Le projet émane soit de l'État, soit du Département, soit d'une commune ou un EPCI, soit d'une société publique ou privée, chacun agissant en qualité de maître d'ouvrage.

LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

- il est nommé par un Président de Tribunal Administratif pour les projets ayant un impact sur l'environnement
- Dans les autres cas, il est désigné par une autre autorité compétente : Préfet, Maire, Président du Conseil Général…

Le Commissaire - Enquêteur est Indépendant et Impartial. C'est une personne compétente soit dans le domaine du projet soumis à l'enquête, soit en matière d'environnement, mais pas forcément un expert.

L'INFORMATION

- Le public peut prendre connaissance du dossier pendant toute la durée de l'enquête et rencontrer le Commissaire Enquêteur lors des permanences qu'il tient au siège de l'enquête (en général la mairie)
- L'information réglementaire est réalisée par voie d'affiches apposées dans la commune et par annonces légales dans les journaux,
- L'information peut être complétée par tract, bulletin municipal, panneaux lumineux etc...
- une réunion publique peut être organisée à l'initiative du Commissaire - Enquêteur.

LE DOSSIER d'ENQUETE

Il comprend :

- Des documents graphiques (plans, photos,….),
- Divers documents explicatifs (présentation, règlements, impact...)
- Un registre d'enquête destiné à recevoir les observations écrites du public,
- Un inventaire des documents reçus (lettres, dossiers, délibérations, pétitions...)

RÔLE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR,

- Participer à l'organisation de l'enquête, faire éventuellement compléter le dossier,
- S'informer, si nécessaire, auprès du maître d'ouvrage
- Veiller à la bonne Information du public, le renseigner au besoin et recueillir ses observations,
- Transmettre à l'autorité un document relatant les évènements dans un "rapport d'enquête", et donner son avis personnel dans un document intitulé « conclusions motivées ».

DROITS DU PUBLIC

- Tous les citoyens, sans exception, peuvent donner leur avis, verbalement ou par écrit pendant la durée de l'enquête.
- Le public présente ses observations, favorables ou non, propose des suggestions ou des contre-propositions.
- Un projet n'est jamais définitif avant l'enquête. publique.

POUVOIRS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

- Il peut organiser une réunion publique et prolonger la durée de l'enquête,
- Il donne son avis motivé,
  - soit favorable,
  - soit favorable avec recommandations,
  - soit favorable avec réserves (équivalant à un avis défavorable tant que ces réserves ne sont pas levées par le maître d'ouvrage)
  - soit défavorable.
- Après remise de son rapport, sa mission est terminée mais il reste lié par son devoir de réserve.
- Le rapport et les conclusions du Commissaire - Enquêteur sont indissociables et rendus publics (consultables en mairie et à la Préfecture)

APRÈS l'ENQUÊTE

Après réception du rapport et des conclusions du Commissaire – Enquêteur, l'autorité compétente dont relève le projet l' approuvera, éventuellement après l'avoir amendé ; sa décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif.

Siège et adresse correspondance de la CCE :
663 Avenue Brémontier– 40150 HOSSEGOR
Tel/ Fax : 08.10.27.79.77
site : cceadourgascogne.com
courriel : compagnie@cceadourgascogne.com

Siège et adresse correspondance de la CNCE :
3 rue Jean Bauhin • 25000 MONTBÉLIARD
Tél 03 81 95 14 98 FAX 03 81 95 13 82
courriel : CNCEsec@wanadoo.fr
site:http://perso.wanadoo.fr/cnce/

Qui sont les Commissaires Enquêteurs ?

Une commission départementale placée sous la présidence du Tribunal Administratif de Pau élabore annuellement une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur (4200 en France, 169 pour le TA de Pau).

Les qualités recherchées auprès des postulants sont le sens du service public, la capacité d'écoute et d'analyse ainsi que bon sens. Le commissaire enquêteur doit faire preuve dans ses interventions d'intégrité, d'indépendance et d'impartialité. C'est une personne compétente dans le domaine à traiter, mais pas forcément un expert.

Quelle Formation pour les Commissaires Enquêteurs ?

La compagnie des commissaires enquêteurs Adour Gascogne organise chaque année diverses formations de nature méthodologique ou technique dans les domaines d'actualité faisant l'objet d'enquêtes (urbanisme, installations classées, infrastructures autoroutières, plans de déplacements urbains...)

La formation organisée le 4 mai à Lourdes aborde deux thèmes distincts très importants :

- le droit de « l'expropriation »
- les eaux souterraines et leur protection.

Les Objectifs de la session de Formation

En ce qui concerne l'expropriation le commissaire enquêteur intervient en amont dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Son avis est lourd de conséquences Il doit prendre en compte la dimension sociale, économique et environnementale du projet

La protection des eaux est un enjeu majeur. La réglementation est complexe et intervient dans de nombreuses enquêtes (assainissement, voirie, protection des zones de captage...)

La formation organisée à Lourdes, animée par des experts reconnus nationalement, a pour objectif de permettre aux Commissaires Enquêteurs de développer leurs compétences dans ces deux domaines actuellement très sensibles pour notre société et de confronter leurs expériences